

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 247

30 janvier 2016

SOMMAIRE

Agro Funding Corporation S.A.	11830	Estèrel Technoinvestments S.A.	11835
Allard Invest Brésil 2 S.A.	11830	Eurail Group - Groupement d'Intérêt Econo- mique	11832
Apollo Rida Golf S.à r.l.	11831	Eurobuild Investment S.A.	11835
Apteron Investment S.A.	11856	EUROMARKET, Alimentation en gros	11836
Audit Conseil Services Sàrl	11856	European Enterprises S.A.	11836
Central European Realty Corporation S.à r.l.	11856	Europe Holding S.A.	11836
Digital Management S.A.	11831	Eurotrust Corporate Services S.A.	11837
Dreadnought International Limited S.à r.l. ..	11832	Excellence Consulting International S.A.	11832
Eastwell S.A.	11832	Exchange Participation Immobilière S.A.	11837
EAV Lux 2 S.à r.l.	11833	Family Capital Management Luxembourg S.A.	11843
EAV Lux S.à r.l.	11833	Fieldcustom S.à r.l.	11837
Edil Equity S.A.	11833	Global Canbridge Investment s.à r.l.	11853
ELM Invest S.A.	11826	Global Performance 17 S.A., SICAR	11845
EMBLA S.A.	11810	InfraVia II Transport S.à r.l.	11847
Emergo S.A.H.	11834	Kaefer Wanner Luxembourg S. à r.l.	11855
Emotec S.à r.l.	11827	Ribbon Holdings S.à r.l.	11840
EOC Lux Sub Holdings S.à r.l.	11834	Up To Motion	11838
EPF Acquisition Co 42 S.à r.l.	11840	von der Heydt Trust SA	11845
Episo 3 Tree Properties Tranche D S.à r.l. ...	11835	VS Investment S.à r.l.	11830
EPISO Office 12 S.à r.l.	11834	XATICO Benelux-France S.à r.l.	11830
Equity Investment Partners S.A.	11835		
Essen, Walmanger 10 S.à r.l.	11831		

EMBLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 201.559.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen on the twelfth day of November.

Before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

Mirova-Eurofideme 3, a Fonds Professionnel de Capital Investissement represented by MIROVA, a société anonyme governed by French Law, with a share capital of EUR 7,461,327.50, having its registered office at 21 quai d'Austerlitz, 75013 Paris, France and registered under number 394 648 216 RCS Paris,

represented by Amelie Doublet, juriste, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given on 12 November 2015;

such proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The following articles of incorporation of a company have then been drawn up:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société anonyme (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders.

The Company will exist under the name of "EMBLA SA".

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that, in the view of the Board of Directors, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Board of Directors.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of shareholders, voting with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation for any amendment of the Articles of Incorporation and pursuant to article 31 of the Articles of Incorporation, without prejudice to any mandatory provisions of the Laws.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into thirty thousand one hundred (30,100) class A ordinary shares (the "Class A Ordinary Shares"), one hundred (100) class B ordinary shares (the "Class B Ordinary Shares"), one hundred (100) class C ordinary shares (the "Class C Ordinary Shares"), one hundred (100) class D ordinary shares (the "Class D Ordinary Shares"), one hundred (100) class E ordinary shares (the "Class E Ordinary Shares"), one hundred (100) class F ordinary shares (the "Class F Ordinary Shares"), one hundred (100) class G ordinary shares (the "Class G Ordinary Shares"), one hundred (100) class H ordinary shares (the "Class H Ordinary Shares").

Shares”), one hundred (100) class I ordinary shares (the “Class I Ordinary Shares”) and one hundred (100) class J ordinary shares (the “Class J Ordinary Shares”), with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

The shares will be in the form of registered shares or in the form of bearer shares, at the option of the shareholders, with the exception of those shares for which the Laws prescribe the registered form.

The shares are freely transferable.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

With respect to the bearer shares, the Company shall issue bearer share certificates to the relevant shareholders in the form and with the indications prescribed by the Laws. The Company may issue multiple bearer share certificates.

The transfer of bearer shares shall be made by the mere delivery of the bearer share certificate(s).

With respect to the registered shares, a shareholders' register, which may be examined by any shareholder, will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number and class (if any) of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Each shareholder will notify its address and any change thereof to the Company by registered letter.

The Company will be entitled to rely for any purposes whatsoever on the last address thus communicated. Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register. Certificates reflecting the recordings in the shareholders' register may be delivered to the shareholders upon their request.

The Company may issue multiple registered share certificates.

Any transfer of registered shares will be registered in the shareholders' register by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s) as well as in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document recording the consent of the transferor and the transferee.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the general meeting of shareholders.

Art. 7. Authorized Capital, Increase and Reduction of Capital.

7.1. The authorized capital of the Company is set at seventy million euro (EUR 70,000,000.-) divided into seven million (7,000,000) Class A Ordinary Shares, seven million (7,000,000) Class B Ordinary Shares, seven million (7,000,000) Class C Ordinary Shares, seven million (7,000,000) Class D Ordinary Shares, seven million (7,000,000) Class E Ordinary Shares, seven million (7,000,000) Class F Ordinary Shares, seven million (7,000,000) Class G Ordinary Shares, seven million (7,000,000) Class H Ordinary Shares, seven million (7,000,000) Class I Ordinary Shares and seven million (7,000,000) Class J Ordinary Shares. Each authorized share has a nominal value of one euro (EUR 1.-).

The Board of Directors is authorized and empowered, within the limits of the authorized capital, to (i) realise any increase of the issued capital in one or several successive tranches, following, as the case may be, the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the Board of Directors within the limits of the authorized capital under the terms and conditions of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds, notes or similar instruments as from time to time issued by the Company, by the issuing of new shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims on the Company or in any other manner; (ii) determine the place and date of the issue or successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and (iii) remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash. This authorisation is valid during a period ending five (5) years after the date of publication of the deed of incorporation of the Company in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and it may be renewed by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of the issue of new shares under the authorized capital.

Following each increase of the issued capital within the limits of the authorized capital, realized and duly stated in the form provided for by the Laws, article 5 will be modified so as to reflect the actual capital increase. Such modification will

be recorded in a notarial deed upon the instructions of the Board of Directors or of any person duly authorized and empowered by the Board of Directors for this purpose.

7.2. The issued and/or authorized capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

The Company may redeem its own shares. The redemption price shall be set by reference to the higher of (a) the nominal value of each redeemed share and (b) (i) the total amount of any distributable sums less the portion of the Profit Entitlement to be allocated to the other classes of shares in accordance with Article 30 divided by (ii) the number of shares constituting the class to be redeemed. Redemption of shares may only be decided to the extent that sufficient distributable funds are available to settle the redemption price in full.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty (30) days.

Notwithstanding the above, the general meeting of shareholders, voting in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation may limit or withdraw the preferential subscription right.

Art. 8. Acquisition of own shares. The Company may acquire its own shares. The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the Laws.

Chapter III. - Board Of Directors, Auditors

Art. 9. Board of Directors. The Company shall be managed by a board of directors, composed of not less than three members, who need not be shareholders themselves (the "Board of Directors"). If and as long as the Company has only one (1) shareholder, the Board of Directors may comprise one (1) member only (the "Sole Director").

The members of the Board of Directors will be appointed by the general meeting of shareholders, who will determine their number and the duration of their mandate, which may not exceed six (6) years. They are eligible for reappointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may decide to qualify the appointed members of the Board of Directors as class A director (the "Class A Director") or class B director (the "Class B Director").

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining members of the Board of Directors may elect by co-optation a new director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders, which shall ratify such co-optation or elect a new member of the Board of Directors instead.

The shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholders or to the auditor(s) are in the competence of the Board of Directors.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more persons or committees of its choice.

The Board of Directors may also delegate other special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

The remuneration and other benefits granted to the person(s) to whom the daily management has been entrusted must be reported annually by the Board of Directors to the general meeting of shareholders.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the Sole Director or by the joint signatures of any two (2) members of the Board of Directors.

However, if the shareholders have qualified the members of the Board of Directors as Class A Directors or as Class B Directors, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one (1) Class A Director and one (1) Class B Director.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any person to whom special signatory power has been delegated by the Board of Directors, within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors shall appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Board of Directors himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors (the "Secretary"). If no permanent Chairman is appointed, each meeting will elect the chairman who is to preside such meeting and who shall be the Chairman for the purpose of such meeting.

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors, except that in his absence the Board of Directors may appoint another member of the Board of Directors as chairman pro tempore by majority vote of the directors present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at twenty-four hours' written notice of meetings of the Board of Directors shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

The meetings of the Board of Directors shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Directors may from time to time determine.

Any member of the Board of Directors may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another member of the Board of Directors as his proxy. Any member of the Board of Directors may represent one or several members of the Board of Directors.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of at least half (1/2) of the members of the Board of Directors holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the members of the Board of Directors present or represented at such meeting.

One or more members of the Board of Directors may participate in a meeting by conference call, visioconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting. The Board of Directors may determine any additional rules regarding the above in its internal regulations.

A written decision, signed by all the members of the Board of Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Board of Directors.

Art. 13. Resolutions of the Board of Directors. The resolutions of the Board of Directors or the Sole Director shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions adopted by the members of the Board of Directors as well as of the minutes of the general meeting of shareholders, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the Sole Director or by any two (2) Directors acting jointly.

The resolutions adopted by the Sole Director shall be documented in writing and signed by the Sole Director.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the general meeting of shareholders, the members of the Board of Directors may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the members of the Board of Directors in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any member of the Board of Directors of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such member shall disclose such personal interest to the Board of Directors and shall not consider or vote on any such transaction.

Such transaction and such member of the Board of Director's interest therein shall be disclosed in a special report to the next general meeting of shareholders before any vote by the latter on any other resolution.

If the Board of Directors only comprises one (1) member it suffices that the transactions between the Company and its director, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that a member of the Board of Directors, or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Directors' Liability - Indemnification. No member of the Board of Directors commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Members of the Board of Directors are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any member of the Board of Directors, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been director, officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 17. Confidentiality. Even after cessation of their mandate or function, any member of the Board of Directors, as well as any person who is invited to attend a meeting of the Board of Directors, shall not disclose information on the Company, the disclosure of which may have adverse consequences for the Company, unless such divulgence is required (i) by a legal or regulatory provision applicable to sociétés anonymes or (ii) for the public benefit.

Art. 18. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé), the business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be reviewed by one or more statutory auditors, who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved statutory auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)), if any, will be appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their number and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholders, save in such cases where the approved statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé) may, as a matter of Luxembourg law, only be removed for serious causes or by mutual agreement.

Chapter IV. - General meeting of shareholders

Art. 19. Powers of the General Meeting of Shareholders. The general meeting of shareholders shall have such powers as are vested with the general meeting of shareholders pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders. In such case, resolutions of the single shareholder may be passed in writing. Such written resolutions shall be documented in a document signed by the single shareholder.

Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 20. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders will be held on the first Wednesday of June at 11.00 a.m.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 21. Other General Meetings. The Board of Directors or the statutory auditor(s) (if any) may convene general meetings of shareholders (in addition to the annual general meeting of shareholders). Such meetings must be convened if shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's capital so require.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 22. Notice of General Meetings. Shareholders will meet upon issuance (including, if appropriate, its publication) of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 23. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder. The Board of Directors may determine any conditions that must be fulfilled in order for a shareholder to take part in a general meeting of shareholders.

Shareholders, participating in a general meeting of shareholders by visioconference or any other similar means of telecommunication allowing for their identification, shall be deemed present for the purpose of quorum and majority computation. Such telecommunication methods shall satisfy all technical requirements to enable the effective participation in the meeting and the deliberations of the meeting shall be retransmitted on a continuous basis.

Art. 24. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman or by a person designated by the Board of Directors or, in their absence, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the bureau of the general meeting.

Art. 25. Adjournment. The Board of Directors may forthwith adjourn any general meeting of shareholders by four (4) weeks. The Board of Directors must adjourn a meeting if so required by shareholders representing at least twenty percent (20%) of the Company's issued capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting of shareholders has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

Art. 26. Vote. An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of shareholders resolves to adopt another voting procedure.

The shareholders are authorized to cast their vote by ballot papers («formulaires») expressed in the English language.

Any ballot paper («formulaire») shall be delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post, by special courier service using an internationally recognised courier company at the registered office of the Company or by fax at the fax number of the registered office of the Company.

Any ballot paper («formulaire») which does not bear any of the following indications is to be considered void and shall be disregarded for quorum purposes:

- name and registered office and / or residence of the relevant shareholder;
- total number of shares held by the relevant shareholder in the share capital of the Company and, if applicable, number of shares of each class held by the relevant shareholder in the share capital of the Company;
- agenda of the general meeting;
- indication by the relevant shareholder, with respect to each of the proposed resolutions, of the number of shares for which the relevant shareholder is abstaining, voting in favour of or against such proposed resolution; and
- name, title and signature of the duly authorized representative of the relevant shareholder.

Any ballot paper («formulaire») shall be received by the Company no later than five (5) p.m. (Luxembourg time) on the day on which banks are generally open for business in Luxembourg immediately preceding the day of the general meeting of shareholders. Any ballot paper («formulaire») received by the Company after such deadline shall be disregarded for quorum purposes.

A ballot paper («formulaire») shall be deemed to have been received:

(a) if delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post or by special courier service using an internationally recognised courier company: at the time of delivery; or

(b) if delivered by fax: at the time recorded together with the fax number of the receiving fax machine on the transmission receipt.

At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the quorum shall be at least one half (1/2) of all the shares issued and outstanding. If the said quorum is not present at a first meeting, a second meeting may be convened at which there shall be no quorum requirement. In order for the proposed resolutions to be adopted, and save as otherwise provided by the Laws, a two thirds (2/3^{rds}) majority of the votes cast by the shareholders present or represented is required at any such general meeting.

Art. 27. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the members of the bureau present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

Chapter V. - Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 28. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 29. Adoption of Financial Statements. The Board of Directors shall prepare, for approval by the shareholders, annual statutory and/or consolidated accounts in accordance with the requirements of the Laws and Luxembourg accounting practice.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the general meeting of shareholders for approval.

Art. 30. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits, will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium, to the shareholder(s).

In respect of each distribution of dividends, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

1. first, each Class A Ordinary Share shall carry the right to receive a cumulative dividend in an amount of not less than zero point ninety per cent (0.90%) of the annual net profits of the Company, then,

2. second, each B Ordinary Share (if any) shall carry the right to receive a cumulative dividend in an amount of not less than zero point eighty-five per cent (0.85%) of the annual net profits of the Company, then,

3. third, each Class C Ordinary Share (if any) shall carry the right to receive a cumulative dividend in an amount of not less than zero point eighty per cent (0.80%) of the annual net profits of the Company, then,

4. fourth, each Class D Ordinary Share (if any) shall carry the right to receive a cumulative dividend in an amount of not less than zero point seventy-five per cent (0.75%) of the annual net profits of the Company, then,

5. fifth, each Class E Ordinary Share (if any) shall carry the right to receive a cumulative dividend in an amount of not less than zero point seventy per cent (0.70%) of the annual net profits of the Company, then,

6. sixth, each Class F Ordinary Share (if any) shall carry the right to receive a cumulative dividend in an amount of not less than zero point sixty-five per cent (0.65%) of the annual net profits of the Company, then,

7. seventh, each Class G Ordinary Share (if any) shall carry the right to receive a cumulative dividend in an amount of not less than zero point sixty per cent (0.60%) of the annual net profits of the Company, then,

8. eighth, each Class H Ordinary Share (if any) shall carry the right to receive a cumulative dividend in an amount of not less than zero point fifty-five per cent (0.55%) of the annual net profits of the Company, then,

9. ninth, each Class I Ordinary Share (if any) shall carry the right to receive a cumulative dividend in an amount of not less than zero point fifty per cent (0.50%) of the annual net profits of the Company, then

10. tenth, each Class J Ordinary Share (if any) shall carry the right to receive a cumulative dividend in an amount of not less than zero point forty-five per cent (0.45%) of the annual net profits of the Company, (together the "Profit Entitlement"); and

eleventh, any remaining dividend amount after allocation of the Profit Entitlement shall be allocated in whole to all the shares forming the then last outstanding class of shares in reverse alphabetical order (starting from the Class J Ordinary Shares until the Class A Ordinary Shares).

Subject to the conditions fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 31. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Board of Directors or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by a general meeting of shareholders, who will determine their powers and their compensation.

In case of liquidation, all assets and cash of the Company shall be applied in the following order of priority:

(i) first, to the creditors (whether by payment or the making of reasonable provision for payment thereof) for all the Company's debts and liabilities;

(ii) second, to the shareholder(s) for the repayment of the nominal value of their shares in the Company;

(iii) third, to the holder(s) of all classes of shares in such order of priority and in such amount as is necessary to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. - Applicable law

Art. 32. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the Company's shares have been subscribed and the nominal value of these shares, as well as a share premium, as the case may be, has been one hundred per cent (100%) paid in cash as follows:

Shareholder	subscribed capital	number of shares	amount paid-in
Mirova-Eurofideme 3	EUR 31,000.-	30,100 Class A Ordinary Shares 100 Class B Ordinary Shares 100 Class C Ordinary Shares 100 Class D Ordinary Shares 100 Class E Ordinary Shares 100 Class F Ordinary Shares 100 Class G Ordinary Shares 100 Class H Ordinary Shares 100 Class I Ordinary Shares 100 Class J Ordinary Shares	EUR 31,000.-
Total:	EUR 31,000.-	30,100 Class A Ordinary Shares 100 Class B Ordinary Shares 100 Class C Ordinary Shares 100 Class D Ordinary Shares 100 Class E Ordinary Shares 100 Class F Ordinary Shares 100 Class G Ordinary Shares 100 Class H Ordinary Shares 100 Class I Ordinary Shares 100 Class J Ordinary Shares	EUR 31,000.-

The amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Transitory Provision

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December of 2015.

Resolutions of the general meeting of shareholders *First Resolution*

The general meeting of shareholders resolved to establish the registered office at 2 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second Resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at three (3) the number of members of the Board of Directors and further resolved to appoint the following for a period ending at the first annual general meeting of shareholders to be held in 2016:

- Mr. Jean-Baptiste Gubinelli, born on 3rd March 1974 in Bardonnex GE (Switzerland), private employee, residing professionally at 2, rue Jean Monnet, L- 2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr. Raphaël Lance, born on 30th December 1969 in Paris (France), private employee, residing professionally at 3, rue Oswaldo Cruz, 75016 Paris, France; and

- Mr. Patrick Rougier, born on 16 April 1957 in Libourne (France), residing professionally at 20 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Third Resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at one (1) the number of auditors and further resolved to elect the following as auditor for a period ending at the first annual general meeting of shareholders to be held in 2016:

PriceWaterhouseCoopers, a cooperative company, with registered office at 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-065477.

Declaration

The undersigned notary, who knows and speaks English, stated that on request of the appearing party, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing party, who is known to the undersigned notary by surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le douze novembre.

Par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Mirova-Eurofideme 3, un Fonds Professionnel de Capital Investissement représenté par MIROVA, une société anonyme régie par le droit français, au capital de 7,461,327.50 euros, ayant son siège social au 21 quai d'Austerlitz, 75013, France et immatriculée sous le numéro 394 648 216 RCS Paris,

représenté par Amelie Doublet, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 novembre 2015,

laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société anonyme (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (les «Lois») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un actionnaire unique, propriétaire de la totalité des actions, ou plusieurs actionnaires.

La Société adopte la dénomination «EMBLA SA».

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune par une décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand- Duché du Luxembourg ou à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Conseil d'Administration.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts pour toute modification des Statuts, et conformément à l'article 31 des Statuts, sans préjudice des dispositions impératives des Lois.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trente mille cent (30.100) actions ordinaires de catégorie A («Actions Ordinaires de Catégorie A»), cent (100) actions ordinaires de catégorie B («Actions Ordinaires de Catégorie B»), cent (100) actions ordinaires de catégorie C («Actions Ordinaires de Catégorie C»), cent (100) actions ordinaires de catégorie D («Actions Ordinaires de Catégorie D»), cent (100) actions ordinaires de catégorie E («Actions Ordinaires de Catégorie E»), cent (100) actions ordinaires de catégorie F («Actions Ordinaires de Catégorie F»), cent (100) actions ordinaires de catégorie G («Actions Ordinaires de Catégorie G»), cent (100) actions ordinaires de catégorie H («Actions Ordinaires de Catégorie H»), cent (100) actions ordinaires de catégorie I («Actions Ordinaires de Catégorie I») et cent (100) actions ordinaires de catégorie J («Actions Ordinaires de Catégorie J»), ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux actions sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux actionnaires ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Actions. Chaque action donne droit à une voix.

Les actions seront nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires, à l'exception des cas où les Lois exigent des actions nominatives.

Les actions sont librement cessibles.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société.

Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-proprétaires d'actions, les créanciers gagistes et donneurs de gage sur actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Concernant les actions au porteur, la Société doit émettre aux actionnaires concernés des certificats d'actions au porteur dans les formes et avec les mentions imposées par les Lois. La Société peut émettre des certificats d'actions au porteur multiples.

La cession d'actions au porteur s'effectue par la seule remise des certificats d'actions au porteur.

Concernant les actions nominatives, un registre des actionnaires, qui pourra être consulté par tout actionnaire, sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre et de la catégorie de ses actions (s'il y en a), l'indication des paiements effectués sur ces actions ainsi que les cessions des actions avec leur date. Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée. La propriété des actions nominatives résultera des inscriptions dans le registre des actionnaires. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires à leur demande. La Société peut émettre des certificats d'actions nominatives multiples.

Toute cession d'actions nominatives sera inscrite dans le registre des actionnaires par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que conformément aux règles relatives aux cessions de créances définies à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

La propriété d'une action emporte de plein droit acceptation des Statuts et des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Capital Autorisé, Augmentation et Réduction du Capital Social.

7.1 Le capital autorisé de la Société est fixé à soixante-dix millions d'euros (EUR 70.000.000,-) en sept millions (7.000.000) d'Actions Ordinaires de Catégorie A, sept millions (7.000.000) d'Actions Ordinaires de Catégorie B, sept millions (7.000.000) d'Actions Ordinaires de Catégorie C, sept millions (7.000.000) d'Actions Ordinaires de Catégorie D, sept millions (7.000.000) d'Actions Ordinaires de Catégorie E, sept millions (7.000.000) d'Actions Ordinaires de Catégorie F, sept millions (7.000.000) d'Actions Ordinaires de Catégorie G, sept millions (7.000.000) d'Actions Ordinaires de Catégorie H, sept millions (7.000.000) d'Actions Ordinaires de Catégorie I et sept millions (7.000.000) d'Actions Ordinaires de Catégorie J. Chaque action autorisée a une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-).

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté, dans les limites du capital autorisé, à (i) réaliser toute augmentation de capital émis en une ou plusieurs fois, à la suite, le cas échéant, de l'exercice de droits de souscription et/ou aux droits de conversion accordés par le Conseil d'Administration à concurrence du capital autorisé conformément aux termes et conditions des bons de souscription (qui peuvent être séparés ou attachés aux actions, obligations, billets à ordre ou instruments similaires), d'obligations convertibles, de billets à ordre ou instruments similaires émis de temps à autre par la Société, en émettant de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature,

par conversion de créances de la Société, ou de toute autre manière; (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions de la souscription et de la libération des actions nouvelles; et (iii) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cas d'une émission d'actions contre apport en numéraire. Cette autorisation est valable pendant une période se terminant cinq (5) ans après la publication de l'acte de constitution de la Société au Mémorial et peut être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à toute personne dûment autorisée, la fonction d'accepter des souscriptions et de recevoir paiement pour des actions représentant tout ou partie de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé.

A la suite de chaque augmentation du capital émis dans le cadre du capital autorisé, réalisée et constatée dans les formes prévues par les Lois, l'article 5 sera modifié afin de refléter l'augmentation du capital. Une telle modification sera constatée sous forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet par le Conseil d'Administration.

7.2 Le capital émis et/ou autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

La Société peut racheter ses propres actions. Le prix de rachat doit être fixé par référence au montant le plus élevé entre (a) la valeur nominale de chaque action rachetée, et (b) (i) le montant total de toutes les sommes distribuables moins la partie du Droit au Bénéfice attribuable aux autres catégories d'actions conformément à l'Article 30 divisé par (ii) le nombre d'actions constituant la catégorie devant être rachetée. Le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des fonds distribuables suffisants sont disponibles pour permettre le paiement intégral du prix de rachat.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription.

Art. 8. Rachat d'actions. La Société peut racheter ses propres actions. L'acquisition et la détention de ses propres actions s'effectuera conformément aux conditions et dans les limites fixées par les Lois.

Chapitre III. - Conseil d'administration, Commissaires

Art. 9. Gestion. La Société est gérée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires (le «Conseil d'Administration»). Si et aussi longtemps que la Société ne comptera qu'un (1) actionnaire, le Conseil d'Administration pourra être composé d'un (1) seul membre (l'«Administrateur Unique»).

Les membres du Conseil d'Administration seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne pourra excéder six (6) ans. Ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision adoptée par l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires pourra décider de qualifier les membres désignés du Conseil d'Administration comme administrateur de catégorie A (les «Administrateurs de Catégorie A») ou administrateur de catégorie B (les «Administrateurs de Catégorie B»).

En cas de vacance d'un poste au Conseil d'Administration, les membres restants du Conseil d'Administration peuvent élire par cooptation un nouvel administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui devra ratifier cette cooptation ou élire un nouveau membre du Conseil d'Administration.

Les actionnaires ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois à l'assemblée générale des actionnaires ou au(x) commissaires(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs personnes ou comités de son choix.

Le Conseil d'Administration peut également déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

La rémunération et les autres avantages accordés au(x) personne(s) auxquelles la gestion journalière de la Société a été confiée devront être rapportés annuellement par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale des actionnaires.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de l'Administrateur Unique ou par la signature conjointe de deux (2) membres du Conseil d'Administration.

Toutefois, si les actionnaires ont qualifié les membres du Conseil d'Administration d'Administrateurs de Catégorie A ou d'Administrateurs de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B.

La Société sera également engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même membre du Conseil d'Administration et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration (le «Secrétaire»). Si aucun Président permanent n'est nommé, un président sera élu lors de chaque réunion qui présidera la séance et sera le Président pour sa durée.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, vingt-quatre heures au moins avant l'heure prévue pour la réunion du Conseil d'Administration, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil d'Administration.

Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil d'Administration.

Les réunions du Conseil d'Administration se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration pourra déterminer de temps à autre.

Tout membre du Conseil d'Administration pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire. Tout membre du Conseil d'Administration pourra représenter un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer que si au moins la moitié (1/2) des membres du Conseil d'Administration en fonction est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion. Le Conseil d'Administration pourra déterminer toute autre règle concernant ce qui précède dans son règlement intérieur.

Une décision écrite, signée par tous les membres du Conseil d'Administration, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Art. 13. Résolutions du Conseil d'Administration. Les résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites adoptées par les membres du Conseil d'Administration aussi bien que les procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires, destinés à être produit en justice ou ailleurs, pourront être signés par l'Administrateur Unique ou par deux (2) Administrateurs agissant conjointement.

Les résolutions adoptées par l'Administrateur Unique seront consignées par écrit et signées par l'Administrateur Unique.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, les membres du Conseil d'Administration peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un membre du Conseil d'Administration de la Société a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, celui-ci devra en aviser le Conseil d'Administration et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet d'une telle transaction.

Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel du membre du Conseil d'Administration devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires dans un rapport spécial et au plus tard avant tout vote ou toute autre décision.

Si le Conseil d'Administration comprend un membre unique, il suffit qu'il soit fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un membre du Conseil d'Administration ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, associé, membre, actionnaire, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée, de la manière décrite cidessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas, en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Administrateurs - Indemnisation. Les membres du Conseil d'Administration n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les membres du Conseil d'Administration sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemniserà tout membre du Conseil d'Administration, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur, de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Confidentialité. Même après la cessation de leur mandat ou fonction, tout membre du Conseil d'Administration, de même que toute personne invitée à participer à une réunion du Conseil d'Administration, ne devra pas dévoiler des informations sur la Société dont la divulgation pourrait avoir des conséquences défavorables pour celle-ci, à moins que cette révélation ne soit exigée par (i) une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou (ii) l'intérêt du public.

Art. 18. Commissaires - Réviseurs d'entreprises agréés. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, devront être contrôlés par un ou plusieurs commissaires, qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes actionnaires.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s), s'il y en a, seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires, à l'exception des réviseurs d'entreprises agréés qui peuvent seulement, par dispositions du droit luxembourgeois, être révoqués pour motifs graves ou d'un commun accord.

Chapitre IV. - Assemblée générale des actionnaires

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires exerce les pouvoirs qui lui sont dévolus par les Statuts et les Lois. L'actionnaire unique exerce les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires. Dans ce cas, les résolutions de l'actionnaire unique peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites sont constatées dans un document signé par l'actionnaire unique.

Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Art. 20. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le premier mercredi du mois de juin à 11:00 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Autres Assemblées Générales. Le Conseil d'Administration ou le(s) commissaire(s) (s'il y en a) peuvent convoquer des assemblées générales d'actionnaires (en plus de l'assemblée générale annuelle des actionnaires). De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendront au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg et pourront se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Conseil d'Administration, le requièrent.

Art. 22. Convocation des Assemblées Générales. Les actionnaires se réuniront après envoi (y compris, si nécessaire, publication) d'une convocation conformément aux Statuts ou aux Lois.

La convocation envoyée aux actionnaires indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des actionnaires. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'actionnaires doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 23. Présence - Représentation. Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale d'actionnaires.

Un actionnaire peut prendre part à toute assemblée générale des actionnaires en désignant par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a besoin d'être lui-même actionnaire. Le Conseil d'Administration peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation d'un actionnaire aux assemblées générales des actionnaires.

Les actionnaires participant à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou toute autre méthode de télécommunication similaire permettant leur identification, seront considérés comme présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Ces méthodes de télécommunication doivent satisfaire à toutes les exigences techniques afin de permettre la participation effective à l'assemblée et les délibérations de l'assemblée doivent être retransmises de manière continue.

Art. 24. Procédure. Toute assemblée générale des actionnaires est présidée par le Président ou par une personne désignée par le Conseil d'Administration ou, en leur absence, par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Président de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires élit un (1) scrutateur parmi les actionnaires participant à l'assemblée générale des actionnaires.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 25. Prorogation. Le Conseil d'Administration peut proroger séance tenante toute assemblée générale des actionnaires à quatre (4) semaines. Le Conseil d'Administration doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital émis de la Société.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà adoptée.

L'assemblée générale des actionnaires prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 26. Vote. Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre des actions pour lesquelles ils votent est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des actionnaires décide d'adopter une autre procédure de vote.

Les actionnaires sont autorisés à exprimer leurs votes au moyen de formulaires rédigés en langue anglaise.

Tout formulaire devra être remis en main propre contre décharge, ou envoyé par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue, au siège social de la Société ou adressé par fax au numéro de fax du siège social de la Société.

Tout formulaire de vote qui ne comporte pas l'une des mentions ou indications suivantes doit être considéré comme nul et ne sera pas pris en compte pour le calcul du quorum:

- nom et siège social et/ou résidence de l'actionnaire concerné;
- nombre total d'actions détenues par l'actionnaire concerné dans le capital social de la Société et, si nécessaire, le nombre d'actions de chaque catégorie détenu par l'actionnaire concerné dans le capital social de la Société;
- ordre du jour de l'assemblée générale;
- indication par l'actionnaire concerné, pour chacune des résolutions proposées, du nombre d'actions pour lesquelles l'actionnaire concerné s'abstient, vote en faveur ou contre la résolution proposée; et
- nom, titre et signature du représentant dûment autorisé de l'actionnaire concerné.

Tout formulaire devra être reçu par la Société au plus tard à dix-sept (17) heures, heure de Luxembourg, le jour ouvrable à Luxembourg précédant immédiatement le jour de l'assemblée générale des actionnaires. Tout formulaire reçu par la Société après cette date limite ne sera pas pris en compte pour le calcul du quorum.

Un formulaire sera considéré comme ayant été reçu:

(a) s'il a été remis en main propre contre décharge, par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue; à l'heure de la remise;

ou

(b) s'il a été délivré par fax, à l'heure indiquée avec le numéro de fax sur le rapport de transmission de l'appareil ayant reçu le fax.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) de toutes les actions émises. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis. Afin d'adopter les résolutions proposées, et sauf disposition contraire des Lois, une majorité des deux tiers (2/3) des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés est exigée à cette assemblée générale.

Art. 27. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires sont signés par les membres du bureau et peuvent être signés par tous les actionnaires ou mandataires d'actionnaires qui en font la demande.

Chapitre V. - Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 28. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 29. Approbation des Comptes Annuels. Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels et/ou les comptes consolidés, pour approbation par les actionnaires, conformément aux dispositions des Lois et à la pratique comptable luxembourgeoise.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis à l'assemblée générale des actionnaires pour approbation.

Art. 30. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale») conformément à la loi. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux actionnaires.

Lors de chaque distribution de dividendes, le montant alloué à cet effet sera distribué de la manière suivante:

1. en premier lieu, chaque Action Ordinaire de Catégorie A portera un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule quatre-vingt-dix pour cent (0,90%) des profits nets annuels de la Société; puis

2. en second lieu, chaque Action Ordinaire de Catégorie B (s'il y en a) portera un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule quatre-vingt-cinq pour cent (0,85%) des profits nets annuels de la Société; puis

3. en troisième lieu, chaque Action Ordinaire de Catégorie C (s'il y en a) portera un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule quatre-vingt pour cent (0,80%) des profits nets annuels de la Société; puis

4. en quatrième lieu, chaque Action Ordinaire de Catégorie D (s'il y en a) portera un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule soixante-quinze pour cent (0,75%) des profits nets annuels de la Société; puis

5. en cinquième lieu, chaque Action Ordinaire de Catégorie E (s'il y en a) portera un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule soixante-dix pour cent (0,70%) des profits nets annuels de la Société; puis

6. en sixième lieu, chaque Action Ordinaire de Catégorie F (s'il y en a) portera un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule soixante-cinq pour cent (0,65%) des profits nets annuels de la Société; puis

7. en septième lieu, chaque Action Ordinaire de Catégorie G (s'il y en a) portera un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule soixante pour cent (0,60%) des profits nets annuels de la Société; puis

8. en huitième lieu, chaque Action Ordinaire de Catégorie H (s'il y en a) portera un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule cinquante-cinq pour cent (0,55%) des profits nets annuels de la Société; puis

9. en neuvième lieu, chaque Action Ordinaire de Catégorie I (s'il y en a) portera un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule cinquante pour cent (0,50%) des profits nets annuels de la Société; puis

10. en dixième lieu, chaque Action Ordinaire de Catégorie J (s'il y en a) portera un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule quarante-cinq pour cent (0,45%) des profits nets annuels de la Société (ensemble le «Droit au Bénéfice»), et

en onzième lieu, après allocation du Droit au Bénéfice, le solde du montant du dividende sera distribué intégralement à toutes les actions constituant la dernière catégorie de actions alors en circulation dans l'ordre de l'ordre alphabétique inverse (commençant par les Actions Ordinaires de Catégorie J jusqu'aux Actions Ordinaires de Catégorie A).

Sous réserve des conditions fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, le Conseil d'Administration peut procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux actionnaires. Le Conseil d'Administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 31. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles fixées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par le Conseil d'Administration ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommée par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

En cas de liquidation, tous les actifs et liquidités de la Société seront versés dans l'ordre de priorité suivant:

- (i) en premier lieu, aux créanciers (soit au moyen de paiements soit au moyen de provisions raisonnablement déterminées en vue de tels paiements) pour toutes les dettes et passifs de la Société;
- (ii) en deuxième lieu, aux actionnaires pour le remboursement de la valeur nominale de leurs actions dans la Société;
- (iii) en troisième lieu, au(x) détenteur(s) de toutes les catégories d'actions suivant les règles de priorité et les proportions nécessaires afin d'aboutir sur une base globale au même résultat économique que les règles de distribution prévues pour les distributions de dividendes.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 32. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, et en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les actions de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces actions, de même que la prime d'émission, le cas échéant a été payé à cent pour cent (100%) en espèces ainsi qu'il suit:

Actionnaire	Capital souscrit	nombre d'actions	montant libéré
Mirova-Eurofideme 3	EUR 31.000,-	30.100 Actions Ordinaires de Catégorie A 100 Actions Ordinaires de Catégorie B 100 Actions Ordinaires de Catégorie C 100 Actions Ordinaires de Catégorie D 100 Actions Ordinaires de Catégorie E 100 Actions Ordinaires de Catégorie F 100 Actions Ordinaires de Catégorie G 100 Actions Ordinaires de Catégorie H 100 Actions Ordinaires de Catégorie I 100 Actions Ordinaires de Catégorie J	EUR 31.000,-
Total:	EUR 31.000,-	30.100 Actions Ordinaires de Catégorie A 100 Actions Ordinaires de Catégorie B 100 Actions Ordinaires de Catégorie C 100 Actions Ordinaires de Catégorie D 100 Actions Ordinaires de Catégorie E 100 Actions Ordinaires de Catégorie F 100 Actions Ordinaires de Catégorie G 100 Actions Ordinaires de Catégorie H 100 Actions Ordinaires de Catégorie I 100 Actions Ordinaires de Catégorie J	EUR 31.000,-

Le montant de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre de 2015.

*Assemblée générale extraordinaire
Première Résolution*

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'établir le siège social à 2 rue Jean Monnet L-2180 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de fixer à trois (3) le nombre des membres du Conseil d'Administration et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes pour une période prenant fin lors de la première assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2016:

- Monsieur Jean-Baptiste Gubinelli, né le 3 mars 1974 à Bardonnex GE (Suisse), employé privé, demeurant professionnellement au 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg;
- Monsieur Raphaël Lance, né le 30 décembre 1969 à Paris (France), employé privé, demeurant professionnellement au 3, rue Oswaldo Cruz, 75016 Paris, France; et
- Monsieur Patrick Rougier, né le 16 avril 1957 à Libourne (France), demeurant professionnellement au 20 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg.

Troisième Résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de fixer à un (1) le nombre des commissaires et a décidé de plus de nommer la personne suivante comme commissaire pour une période prenant fin lors de la première assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2016:

PriceWaterhouseCoopers, une société cooperative, dont le siège est situé 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B-065477.

Déclaration

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu(e) du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: A. Doublet, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 16 novembre 2015. GAC/2015/9840. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 19 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187689/928.

(150209664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

ELM Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 73.245.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Maître Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 13 novembre 2015, enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 11 novembre 2015, 2LAC/2015/25502, aux droits de soixante-quinze euro (75,- EUR), que la société anonyme ELM INVEST S.A. (en liquidation), ayant son siège social à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 73.245, constitué en date du 17 décembre 1999 par acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, numéro 140 du 12 février 2000.

La société a été mise en liquidation suivant acte du notaire instrumentaire en date du 11 février 2015, publié au Mémorial C, numéro 825 du 25 mars 2015.

Après adoption du rapport du commissaire à la liquidation et les comptes de liquidation, l'assemblée générale donne pleine et entière décharge au liquidateur Monsieur Antonio PICCOLI, domicilié au 4/10 App. 41, Uliza B. Plyanca, Moscou 11980, Russie, et au commissaire à la liquidation Madame Irina LADYGINA S.à.r.l., domiciliée au 16, Bolshoy Savvinskiy pereulok, App. 39, Moscou 119435, Russie, pour l'accomplissement de leur fonction concernant la liquidation.

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

En conséquence l'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation de la société ELM INVEST S.A. (en liquidation)

Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq (5) ans à partir du jour de la liquidation auprès de FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 62.780.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2015.

Référence de publication: 2015190172/30.

(150213270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2015.

Emotec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3713 Rumelange, 22, rue Jean-Pierre.

R.C.S. Luxembourg B 201.568.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze.

Le seize novembre.

Par-devant Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Grevenmacher.

A comparu:

- Madame Sandra Maria TRINDADE BARARDO, secrétaire de direction, demeurant à L-3713 Rumelange, 22, rue Jean-Pierre Bausch.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

La société comporte initialement un associé; elle peut devenir une société à plusieurs associés par suite de cession ou de transmission totale ou partielle des parts sociales ou de création de parts nouvelles.

Elle peut, à toute époque, redevenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts sociales en une seule main.

Art. 2. Objet. La société a pour objet toute activité relative au commerce de prestations de services et de conseils aux particuliers et aux entreprises en matière d'assistance administrative, de gestion, de logistique et d'organisation au quotidien.

En outre, la société peut exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée.

D'une façon générale, elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'accomplissement, l'extension ou le développement.

La société peut également développer, gérer, acquérir et exploiter dans sa branche d'activité tous droits de propriété industrielle et intellectuelle ainsi que des licences ou autres droits exclusifs tel que notamment des brevets, des marques de produits ou services. La société peut constituer toutes garanties, hypothèques et sûretés en faveur de tiers et notamment des établissements de crédit.

Art. 3. Dénomination. La société prend la dénomination de "EMOTEC SARL".

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Rumelange.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas.

Des succursales ou agences pourront être établies partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- €), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq euros (125.- €) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou accord unanime des associés, suivant le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 10. Cession et transmission des parts.

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture de l'associé ou de l'un des associés. Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 12. Gérance. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Le ou les gérants représentent, de même, la société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 13. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 14. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par tous les associés.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Inventaire - Bilan. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

Art. 18. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Dissolution - Liquidation. Lors de la dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2016.

Souscription

Toutes les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Madame Sandra Maria TRINDADE BARARDO, secrétaire de direction, demeurant à L-3713 Rumelange, 22, rue Jean-Pierre Bausch.

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- €) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été remplies.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à mille cent euros (1.100.- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, la comparante, représentant comme seul associé l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse du siège social de la société est fixée à L-3713 Rumelange, 22, rue Jean-Pierre Bausch.

2) La gérance de la société est fixée comme suit:

- Madame Sandra Maria TRINDADE BARARDO, secrétaire de direction, demeurant à L-3713 Rumelange, 22, rue Jean-Pierre Bausch, est nommée gérant pour une durée indéterminée.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant.

Avertissement:

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social. Sur ce, la comparante a déclaré faire elle-même les démarches nécessaires à ces fins.

DONT ACTE, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénoms, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. M. Trindade Barardo et J. Castel.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 17 novembre 2015. Relation: GAC/2015/9920. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur (signé): Schlink.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 19 novembre 2015.

J. Castel

Le notaire

Référence de publication: 2015187691/150.

(150209910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

Agro Funding Corporation S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 185.581.

Le contrat de domiciliation conclu entre la Société, l'agent domiciliataire, et Agro Funding Corporation S.A., société anonyme, ayant son siège social au 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B185581, a été résilié avec effet au 19 Novembre 2015.

Par conséquent, la société Agro Funding Corporation S.A. n'a plus son siège social au 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg et ce, depuis le 19 Novembre 2015.

REFERENCE CORPORATE SERVICES

Référence de publication: 2015189075/12.

(150211838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

VS Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 108.539.

Par la présente, la soussignée LWM, Société Anonyme, ayant son siège social à 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald, déclare avoir dénoncé ce 8 novembre 2015 par courrier auprès de la société VS INVESTMENT S.à r.l., société à responsabilité limitée, inscrite section B numéro 108539, le contrat de domiciliation qui la liait à elle, ainsi que le siège social fixé à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 novembre 2015.

Référence de publication: 2015189035/11.

(150210771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2015.

XATICO Benelux-France S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Wilwerdange.

R.C.S. Luxembourg B 115.963.

Die Koordinierten Statuten vom 09. November 2015 wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, der 23. November 2015.

Référence de publication: 2015189056/11.

(150211374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2015.

Allard Invest Brésil 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 153.425.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique

En date du 16 novembre 2015, l'actionnaire unique de Allard Invest Brésil 2 S.A. a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Mathieu Villaume, de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 16 novembre 2015,

- de nommer Monsieur Karim Reziouk né le 5 février 1975 à Hayange, France, avec adresse professionnelle au 41 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 16 novembre 2015 et pour une période de 5 ans.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Référence de publication: 2015189081/17.

(150212146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

Apollo Rida Golf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 114.387.

Par résolutions signées en date du 23 novembre 2015, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant, avec effet au 12 octobre 2015;

2. Nomination de Fabrice Huberty, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet au 12 octobre 2015 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 novembre 2015.

Référence de publication: 2015189092/15.

(150212582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

Digital Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 151.129.

Il résulte du procès-verbal du 02 novembre 2015 que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a pris entre autres la résolution suivante:

L'assemblée décide de renommer la société DELOITTE AUDIT S.à r.l., avec siège social au 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 67.895 en tant que commissaire aux comptes de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

L'assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs actuels: Mr. Franco GONELLA, Mr. Giovanni PATRI et Mr. Salvatore ALECCI jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015189311/15.

(150212296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

Essen, Walmanger 10 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 151, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 200.529.

Extrait suite à un contrat de cession de parts sociales:

Suite à un contrat de cession de parts sociales signé sous seing privé en date du 2 novembre 2015, entre:

1. La société SOMSIS S.A. ayant son siège social au 151, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B161754

Et

2. La société Deutscher Studenten Wohn Bond I S.A. ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B172975

Il en résulte ce qui suit:

La société SOMSIS S.A. ayant son siège social au 151, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B161754

déclare céder à

La société Deutscher Studenten Wohn Bond I S.A. ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B172975,

11.250 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- chacune de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Essen, Walmanger 10 S.à r.l. établie et ayant son siège social au 151, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B200529.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Essen, Walmanger 10 S.à r.l.

Référence de publication: 2015189324/25.

(150211859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

Dreadnought International Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 86.178.

Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 16 novembre 2015, Caprate Limited, l'associé unique de Dreadnought International Limited S.à r.l. a décidé d'accepter la démission de Monsieur Mathieu Guillaume, de son mandat de gérant de la Société avec effet au 16 novembre 2015.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2015189316/14.

(150212144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

Eurail Group - Groupement d'Intérêt Economique, Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg C 25.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée tenue le 26 juin 2014

1. L'assemblée décide l'admission comme nouveau membre de:

THI FACTORY, société anonyme immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0541.696.005, sise place Stéphanie 20, B-1050 Ixelles. Son objet est: «activités de transport de personnes».

2. L'assemblée constate la démission de Monsieur Marc GIESEN en qualité de gérant et président du conseil de gérance.

3. L'assemblée nomme Monsieur Lukas STAUFFACHER, né le 9 avril 1960 à Glarus Süd BL, Suisse, demeurant professionnellement à Wylstrasse 123/125, CH 3000 Bern 65, en qualité de gérant et président du conseil de gérance jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Référence de publication: 2015189325/17.

(150212252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

Excellence Consulting International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 76, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 161.033.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration, en date du 19 novembre 2015:

- maintien de la fonction d'administrateur-délégué de Monsieur Edgard Vermeersch, né le 02/12/1976 à Gent (Belgique), demeurant au 76, route de Thionville L-2610 Luxembourg, avec effet au 03 novembre 2015 et pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015189327/12.

(150212226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

Eastwell S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 49.501.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 19 novembre 2015, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société:

- Société anonyme EASTWELL SA, inscrite au RCS de Luxembourg sous le n° B 49 501, avec siège social à L-1931 Luxembourg, 55, Avenue de la Liberté, de fait inconnue à cette adresse,

Le même jugement a nommé Juge-Commissaire Madame Anita LECUIT, premier juge au tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Emilie MELLINGER, avocat à la Cour, demeurant à L-4170 Esch-sur-Alzette, 24, Bd Kennedy.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 10 décembre 2015 au greffe du Tribunal de commerce.

Pour extrait conforme
Emilie MELLINGER
Le liquidateur

Référence de publication: 2015189328/21.

(150211810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

EAV Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 162.767.

—
EXTRAIT

En date du 9 novembre 2015, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Madame Kaliroi Thouas, en tant que gérant B, est accepté avec effet au 15 octobre 2015.

- Madame An-An Shong, née le 25 septembre 1984 à Taïpei, Taïwan, et avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élue nouveau gérant B de la société avec effet au 15 octobre 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.
Luxembourg, le 23 novembre 2015.

Référence de publication: 2015189329/15.

(150212186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

EAV Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 180.759.

—
EXTRAIT

En date du 9 novembre 2015, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Madame Kaliroi Thouas, en tant que gérant B, est accepté avec effet au 15 octobre 2015.

- Madame An-An Shong, née le 25 septembre 1984 à Taïpei, Taïwan, et avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élue nouveau gérant B de la société avec effet au 15 octobre 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.
Luxembourg, le 23 novembre 2015.

Référence de publication: 2015189330/15.

(150212181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

Edil Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 133.400.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 12 novembre 2015, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné la clôture de la liquidation pour absence d'actif de la société suivante:

- EDIL EQUITY SA, avec siège social à L-1724 Luxembourg - 31, bld Prince Henri, dénoncé en date du 18 octobre 2010,

Pour extrait conforme
Stéphanie GUERISSE
Le liquidateur

Référence de publication: 2015189332/15.

(150212858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

Emergo S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8210 Mamer, 14, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 55.998.

—
LIQUIDATION

Extrait

Par jugement rendu en date du 12 novembre 2015, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société:

EMERGO S.A.H., avec siège social à L-8210 Mamer, 14, route d'Arlon, de fait inconnue à cette adresse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 55.998.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Anita LECUIT, premier juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et a désigné comme liquidateur Maître Nathalie WEBER-FRISCH, Avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 3 décembre 2015 au greffe de la 6^{ème} Chambre de ce Tribunal.

Luxembourg, le 23 novembre 2015.

Pour extrait conforme
Maître Nathalie WEBER-FRISCH
Le liquidateur

1, rue Jean-Pierre Brasseur
L-1258 Luxembourg

Référence de publication: 2015189339/24.

(150212952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

EOC Lux Sub Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 182.551.

Der Gesellschaftssitz der alleinigen Gesellschafterin EOC LUX HOLDINGS S.À.R.L., N° du Registre de Commerce: B182536, ist mit Datum vom 1. Oktober 2015 von L-1528 Luxembourg, 11-13 boulevard de la Foire, nach L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen verlegt worden.

Référence de publication: 2015189341/10.

(150212322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

EPISO Office 12 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 112.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 154.038.

Par résolutions signées en date du 4 novembre 2015, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, de son mandat de membre A, avec effet immédiat;

2. Nomination de Romain Delvert, avec adresse professionnelle au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, au mandat de membre A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2015.

Référence de publication: 2015189344/15.

(150211905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

Episo 3 Tree Properties Tranche D S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.590,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 189.005.

Par résolutions signées en date du 4 novembre 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de classe B, avec effet immédiat;

2. Nomination d'Anita Lyse, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2015.

Référence de publication: 2015189346/15.

(150211906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

Equity Investment Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 123.029.

L'administrateur unique de la Société a décidé, par résolution écrite du 12 octobre 2015, de transférer le siège social du 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

En outre, veuillez noter que l'adresse professionnelle d'administrateur, Monsieur Gábor Kacsóh est également située au 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Un mandataire

Référence de publication: 2015189347/14.

(150212057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

Estèrel Technoinvestments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 61.680.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 16 octobre 2015:

Monsieur Marc Koeune, administrateur, est nommé Président du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2015189351/11.

(150211653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

Eurobuild Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 110.503.

L'administrateur unique de la Société a décidé, par résolution écrite du 12 octobre 2015, de transférer le siège social du 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

En outre, veuillez noter que l'adresse professionnelle d'administrateur, Monsieur Gábor Kacsóh est également située au 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Un mandataire

Référence de publication: 2015189355/14.

(150212100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

EUROMARKET, Alimentation en gros, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2355 Luxembourg, 31, rue du Puits.

R.C.S. Luxembourg B 7.605.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société EUROMARKET, alimentation en gros tenue au siège social le 29 Juin 2015 à 16 heures

Résolutions

1- L'Assemblée approuve le changement d'adresse de Monsieur Adelino LUIS, Associé Unique et Gérant Unique de la société:

- 31, rue du Puits L-2355 Luxembourg

Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 17 heures après signature du présent procès-verbal par les membres du bureau.

Gérard LUSATTI / Adelino LUIS / Julie BRACK

Secrétaire / Président / Scrutateur

Référence de publication: 2015189356/17.

(150211777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

Europe Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5552 Remich, 18, rue de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 105.826.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 19 novembre 2015, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- la société anonyme EUROPE HOLDING SA (RCS B105826) avec siège social à L-5552 Remich, 18, rue de Mondorf, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Anita LECUIT, juge commissaire et Maître Stéphanie STAROWICZ, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire leur déclaration de créances avant le 10 décembre 2015 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Me Stéphanie STAROWICZ

Le liquidateur

Référence de publication: 2015189357/20.

(150211730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

European Enterprises S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 133.926.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 12 novembre 2015, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné la clôture de la liquidation pour insuffisance d'actif de la société suivante:

- EUROPEAN ENTERPRISES SA, avec siège social à L-1118 Luxembourg - 19, rue Aldringen, dénoncé en date du 9 juin 2010,

Pour extrait conforme

Stéphanie GUERISSE

Le liquidateur

Référence de publication: 2015189359/15.

(150212856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

Eurotrust Corporate Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 89.416.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire, tenue extraordinairement, réuni au siège de la prédite société le 16 novembre 2015, en présence de toute les actions, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée Générale décide de révoquer le mandat d'un des administrateurs de la Société, à savoir Monsieur Romain SCHUMACHER.

2. L'Assemblée Générale décide de nommer nouveaux administrateurs:

- Madame Rita JUNKER, née 15.12.1949 à Lorenzweiler, demeurant professionnellement au 33 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, pour une durée de 6 (six) ans venant à expiration au cours de l'Assemblée Générale annuelle de 2021.

- Monsieur Marc THINNES, né 26.04.1957 à Esch-sur-Alzette, demeurant au 53, rue de Sanem, L-4382 Ehlerange, pour une durée de 6 (six) ans venant à expiration au cours de l'Assemblée Générale annuelle de 2021.

Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Pour extrait conforme

Monsieur Denis DADASHEV

Scrutateur de l'Assemblée

Référence de publication: 2015189361/21.

(150212123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

Exchange Participation Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 36.998.

Suivant une décision de l'Assemblée Générale extraordinaire des associés du 16.10.2015 de la société EXCHANGE PARTICIPATION IMMOBILIERE S.A. il a été décidé:

1. l'administrateur Madame Carole Giovannacci sera remplacé par Madame Ariette Siebenaler, née le 27.07.1958 à Ettelbruck, demeurant professionnellement à 6, Avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2021

2. de prolonger le mandat d'administrateur de Monsieur Emile Wirtz et de Monsieur Michael Ernzerhof jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2021.

3. de prolonger le mandat de commissaire aux comptes, Invest Control S.à.r.l., jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2021.

4. Suivant une décision du Conseil d'Administration du 16.10.2015, il a été décidé de prolonger le mandat de l'administrateur délégué de Monsieur Emile Wirtz jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2021

Luxembourg, le 16.10.2015.

Référence de publication: 2015189365/19.

(150212082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

Fieldcustom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 184.408.

—
Par résolutions signées en date du 9 novembre 2015, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant B, avec effet au 4 novembre 2015;

2. Nomination de Romain Delvert, avec adresse professionnelle au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, au mandat de gérant B, avec effet au 4 novembre 2015 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2015.

Référence de publication: 2015189366/15.

(150211772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

Up To Motion, Société Anonyme.

Siège social: L-3871 Schifflange, 13, rue de la Paix.
R.C.S. Luxembourg B 201.599.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le six novembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU

La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois «Pãrsã Invest», avec siège social à L-3871 Schifflange, 13, rue de la Paix, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B187582,

ici représentée par Monsieur Gérard LUSATTI, chef-comptable, né le 1^{er} mai 1976 à Villerupt (France), demeurant à F-57390 Audun-Le-Tiche (France), 6, rue Robert Krüger,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «UP TO MOTION».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Schifflange.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet principal toutes activités de commerce, la vente et la représentation de tous produits et marchandises ainsi que les prestations de services administratifs.

La société pourra également accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra en outre accomplir toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'associés, d'entreprises liées, de sociétés liées ou de tiers liés.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000.-EUR) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Les actions de la société sont et resteront nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Art. 6. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsqu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Dans les délibérations du conseil d'administration, la voix du président est prépondérante.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont au moins l'administrateur délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à l'endroit indiqué dans les avis de convocations, le premier jeudi du mois de mai à 15h30. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.
2. La première assemblée ordinaire annuelle se tiendra en 2016.

Souscription - Libération

Les actions ont toutes été souscrites par:

La société «Pärsä Invest», pré-qualifiée,

TROIS CENT DIX ACTIONS	310
TOTAL: TROIS CENT DIX ACTIONS	310

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) est dès maintenant à disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

La Comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE TROIS CENTS EUROS (1.300.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, a ensuite pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.

2.- Est appelé à la fonction d'administrateur unique, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2021: Monsieur Mathieu FARANGUE HARIRI, gérant de sociétés, né Aubervilliers (France), le 17 août 1988, demeurant à F-57390 Audun-Le-Tiche (France), 65, rue Saint-François.

3.- Est appelé à la fonction de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2021: Monsieur Gérard LUSATTI, prénommé.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-3871 Schifflange, 13, rue de la Paix.

DONT ACTE, fait et passé à Beringen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la Comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, cette dernière a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. LUSATTI, M. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 10 novembre 2015. Relation: 2LAC/2015/25383. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Mersch, le 20 novembre 2015.

Référence de publication: 2015188160/141.

(150210885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

**Ribbon Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. EPF Acquisition Co 42 S.à r.l.).**

Capital social: GBP 13.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 198.645.

In the year two thousand and fifteen, on the eleventh day of November.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Apollo EPF II Partnership, a Marshall Islands partnership whose registered office is at c/o Trust Company of the Marshall Islands, Trust Company Complex, Ajeltake Island, Ajeltake Road P.O. Box 1405, Majuro, Marshall Islands MH96960,

duly represented by Maître Matthias PROCHASKA, having his professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on November 10th, 2015 in New York.

The proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder (the “Sole Shareholder”) of EPF Acquisition Co 42 S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 198645 (the “Company”) and incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on July 15th, 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2440 on September 9th, 2015 and whose articles of incorporation have not been amended since.

The Sole Shareholder then reviewed the following agenda (the “Agenda”):

Agenda

1. Change of name of the Company to "Ribbon Holdings S.à r.l.”;
2. Conversion of the currency of the Company's share capital from Euro to GBP;
3. Increase of the Company's share capital by an amount of four thousand one hundred and sixty pound sterling (GBP 4,160), in order to bring it from its current amount of eight thousand eight hundred and forty pound sterling (GBP 8,840) up to a new amount of thirteen thousand pound sterling (GBP 13,000), through the issuance of four thousand one hundred and sixty (4,160) shares with a par value of one pound sterling (GBP 1) each; and
4. Subsequent amendment of articles 1 and 5 of the Company's articles of association.

Further to the review of the different items composing the Agenda, the Sole Shareholder, representing the entire share capital of the Company, requested the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company to "Ribbon Holdings S.à r.l.”.

Second resolution:

The Sole Shareholder resolves to

(i) convert, with immediate effect, the currency of the Company's share capital, currently amounting to twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1) each, from Euro into pound sterling at the Forex trade exchange rate of 10 November 2015 of zero point seven zero seven two GBP/Euro (0.7072 GBP/EUR), resulting in a share capital of the Company of eight thousand eight hundred and forty pound sterling (GBP 8,840), and

(ii) to convert, with immediate effect, the twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (EUR 1) each, into eight thousand eight hundred and forty pound sterling (GBP 8,840) shares with a par value of one GBP (GBP 1) each.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of four thousand one hundred and sixty pound sterling (GBP 4,160) up to a new amount of thirteen thousand pound sterling (GBP 13,000), through the issuance of four thousand one hundred and sixty (4,160) new shares having a par value of one pound sterling (GBP 1) each.

All of the four thousand one hundred and sixty (4,160) newly issued shares have been subscribed by the Sole Shareholder at a total price of four thousand one hundred and sixty pound sterling (GBP 4,160), to be entirely allocated to the share capital of the Company. All of the four thousand one hundred and sixty pound sterling (GBP 4,160) have been fully paid up in cash so that the amount of four thousand one hundred and sixty pound sterling (GBP 4,160) is as of now at the disposal of the Company, proof of which is given to the undersigned notary.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend articles 1 and 5 of the Company's articles of association in order to read as follows:

“ **Art. 1. Name.** The name of the company is “Ribbon Holdings S.à r.l.” (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles)”.

“ **Art. 5. Capital.**

1.1. The share capital is set at thirteen thousand pound sterling (GBP 13,000.-), represented by thirteen thousand (13,000) shares in registered form, having a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-) each.

1.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.”

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with the present deed incorporation are estimated at approximately one thousand six hundred euro (EUR 1,600).

The amount of the four thousand one hundred and sixty pound sterling (GBP 4,160) corresponds to the amount of five thousand eight hundred eighty-two Euro and twenty pence (EUR 5,882.20) according to the exchange rate published on XE.com dated November 10th, 2015.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On express request of the same appearing person, and in case any divergences would arise between the French and the English text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name and residence, said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le onze novembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Apollo EPF II Partnership, une société constituée et existante sous les lois des îles Marshall, ayant son siège social à c/o Trust Company of the Marshall Islands, Trust Company Complex, Ajeltake Island, Ajeltake Road, P.O. Box 1405, Majuro, Marshall Islands, MH 96960,

dûment représentée par Maître Matthias PROCHASKA, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à New York le 10 novembre 2015.

La procuration, signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de la société EPF Acquisition Co 42 S.à r.l., une société constituée et existante sous les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous numéro B 198.645 (la «Société») et constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 juillet 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La partie comparante a ensuite considéré l'ordre du jour suivant (l'«ordre du jour»):

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société en «Ribbon Holdings S.à r.l.»; et
2. Conversion de la devise du capital social de la Société de l'Euro en livre sterling;
3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de quatre mille cent soixante livres sterling (GBP 4.160), afin de le porter de son montant actuel de huit mille huit cent quarante livres sterling (GBP 8.840) à un nouveau montant de treize mille livres sterling (GBP 13.000) par l'émission de quatre mille cent soixante (4.160) parts sociales ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune; et
4. Modification corrélative des articles 1 et 5 des statuts de la Société.

Après considération des différents points à l'ordre du jour, l'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis du notaire soussigné qu'il prenne acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé unique décide de changer la dénomination sociale de la société en «Ribbon Holdings S.à r.l.».

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de

(i) convertir, avec effet immédiat, la devise du capital social de la Société, dont le montant actuel est de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, de l'Euro en livre sterling au taux de change Forex du 10 novembre 2015, de zéro virgule sept mille soixante-douze livre sterling/Euro (0,7072 GBP/EUR), donnant un capital social de la Société de huit mille huit cents quarante livre sterling (GBP 8.840), et

(ii) de convertir, avec effet immédiat, les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, en huit mille huit cent quarante (8.840) parts sociales ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre mille cent soixante livres sterling (GBP 4.160), afin de le porter de son montant actuel de huit mille neuf cents une livre sterling (GBP 8.840) à un nouveau montant de treize mille livres sterling (GBP 13,000) par l'émission de quatre mille cent soixante (4.160) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune.

L'ensemble des quatre mille cent soixante (4.160) nouvelles parts sociales a été entièrement payé en numéraire, de sorte que le montant de quatre mille cent soixante livres sterling (GBP 4.160) est dès maintenant à la disposition de la Société, dont la preuve est apportée au notaire soussigné.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier les articles 1 et 5 des statuts de la Société, qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Le nom de la société est "Ribbon Holdings S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).»

« **Art. 5. Capital.**

5.1. Le capital social est fixé à treize mille livres sterling (GBP 13.000.-), représenté par treize mille (13.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1.-) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.»

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait du présent acte s'élèvent approximativement à mille six cents euros (EUR 1.600).

La somme de quatre mille cent soixante livres sterling (GBP 4.160) correspond à la somme de cinq mille huit cent quatre-vingts-deux Euros et vingt cents (EUR 5.882,20) conformément au taux de change publié sur XE.com en date du 10 novembre 2015.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande du comparant le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Le document ayant été lu au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, le comparant a signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. Prochaska et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 12 novembre 2015. 2LAC/2015/25584. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187693/157.

(150209912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

Family Capital Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 188.440.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the tenth of November.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

F.C.M. Holding B.V., with registered office in NL-5261 NE Vught, Boxtelseweg 26A, filed at the Companies and Trade Register in the Netherlands (Kamer van Koophandel) under the number 17123643,

represented by Mr. Bas SCHREUDERS, director of companies, residing professionally in L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, by virtue of a proxy given under private seal.

Said powers of attorney, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing party and the officiating notary, shall remain attached to the present deed for the purposes of registration.

Such appearing parties, represented as above stated, declare and request the notary to act the following:

1.- That the société anonyme and under the name of “Family Capital Management Luxembourg S.A.”, having its registered office in L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register at section B, under the number 188.440, has been incorporated on 25th of June 2014, pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2407 of 8th of September 2014.

2.- That the share capital is set at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) represented by three hundred and ten (310) shares of a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

3.- That the appearing party, represented as above stated, is the owner of all shares of the Company.

4.- That the appearing party, represented as above stated, acting as sole shareholder of the Company, declares to proceed with the dissolution of the Company.

5.- That the appearing party, represented as above stated, appoints itself as liquidator of the Company, with powers of signature on the Company's bank accounts; and in its capacity as liquidator of the Company shall have full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6.- That the appearing party, represented as above stated, acting in its capacity as liquidator of the Company, declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liability of the dissolved company.

7.- That the appearing party, represented as above stated, declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to section 6.

8.- That the appearing party, represented as above stated, declares that the liquidation of the Company is closed and that the share or bond certificates, the shareholders register as well as any register of the Company recording the issuance of shares or of any other securities shall be cancelled.

9.- That full discharge is given to all the members of the board of directors and to the statutory auditor of the Company for the exercise of their mandates up to and including the present date.

10.- That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least in Luxembourg at the former registered office of the Company in L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

Costs

The amount of costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the company and charged to it by reason of the present deed is therefore estimated at one thousand Euro (EUR 1,000.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

F.C.M. Holding B.V., ayant son siège social à NL-5261 NE Vught, Boxtelseweg 26A, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés au Pays-Bas (Kamer van Koophandel), sous le numéro 17123643,

ici représentée par Monsieur Bas SCHREUDERS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le notaire et le mandataire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, déclarent et requièrent le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1.- Que la société anonyme «Family Capital Management Luxembourg S.A.», ayant son siège social à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, R.C.S. Luxembourg section B numéro 188.440, a été constituée suivant un acte par le notaire instrumentant, en date du 25 juin 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2407 du 8 septembre 2014.

2.- Que le capital de la Société est fixé à trente-et-un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

3.- Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est le propriétaire de toutes les actions de la Société.

4.- Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant comme associée unique, prononce la dissolution anticipée de la Société.

5.- Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, se désigne comme liquidateur de la Société, aura pleins pouvoirs de signature sur les comptes bancaires de la Société, ainsi que le pouvoir, en tant que liquidateur de la Société, d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6.- Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.

7.- Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.

8.- Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare que la liquidation de la Société est dès lors clôturée et que les certificats d'actions ou d'obligations, le registre des actionnaires, ainsi que tout autre registre de la Société relatif à l'émission d'actions ou de tous autres titres sera annulé.

9.- Que la décharge pleine et entière est donnée à tous les membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à la date de ce jour.

10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à savoir à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à mille euros (EUR 1.000,-).

Constataion

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bas SCHREUDERS, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 12 novembre 2015. Relation GAC/2015/9684. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015187704/103.

(150210375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

von der Heydt Trust SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5884 Hesperange, 304, rue de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 187.399.

Auszug aus dem Beschluss des Vorstands

Der Vorstand nimmt zur Kenntnis, dass Herr Guido Haas, berufsansässig in L-5884 Hesperange, 304, Route de Thionville, zum Ablauf des Monats September 2015 seinen Rücktritt aus dem Vorstand der Gesellschaft erklärt hat.

Référence de publication: 2015189962/10.

(150212945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2015.

Global Performance 17 S.A., SICAR, Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 5, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 180.980.

L'an deux mille quinze, le dix novembre

Par-devant, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Jean-Yves HÉMERY, Directeur de société, avec adresse professionnelle à Luxembourg, agissant en sa qualité de délégué à la gestion journalière de Global Performance 17 S.A., SICAR, (ci-après la «Société»), une société anonyme constituée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Pierre d'Aspelt, L-1142, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 180.980, en vertu de résolutions du conseil d'administration de la Société en date du 10 mars 2015.

Une copie de l'extrait desdites résolutions restera annexée au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en ladite qualité, a requis le notaire soussigné de documenter les déclarations et constatations suivantes:

1. La Société a été constituée suivant acte notarié en date du 30 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3056 du 3 décembre 2013. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant actes reçus le 24 mars 2015 par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1357 du 28 mai 2015.

2. Le capital souscrit est fixé à trois cent quarante-huit millions trois cent soixante-douze mille cinq cent un euros (EUR 348'372'501,-) représenté par cent soixante-treize millions deux cent cinquante mille (173'250'000) Actions de Catégorie AM1 et par un million sept cent cinquante mille (1'750'000) Actions de Catégorie BM1, d'une valeur nominale de un euro et neuf mille neuf cent sept cents (EUR 1,9907) chacune et par une (1) part bénéficiaire d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1).

3. L'article 5.2 des statuts de la Société dispose que le capital autorisé, en ce compris le capital social émis, est fixé à un milliard sept cent cinquante mille euros (EUR 1'750'000'000). Le Conseil d'Administration est autorisé, sans limite de temps, à augmenter le capital de la Société, en une ou plusieurs fois, par l'émission de nouvelles Actions de Catégorie AM1 et Actions de Catégorie B M1, par l'augmentation du nominal des dites actions ou à accorder à de nouveaux actionnaires ou aux Actionnaires des options de souscription pour des Actions de la Société, selon les dispositions qu'il déterminera.

4. Suivant ses décisions du 10 mars 2015, le Conseil d'administration a décidé de procéder à une augmentation du capital social en numéraire, en une ou plusieurs fois, d'un montant maximum de trois cent quarante millions sept mille cinq cent euros (EUR 340'007'500,-) afin de le porter de sa valeur actuelle de cent quarante-trois millions trois cent soixante-dix-sept mille cinq cent un euros (EUR 143'377'501,-) à un maximum de quatre cent quatre-vingt-trois millions trois cent quatre-vingt-cinq mille et un euros (EUR 483'385'001,-), par l'augmentation du nominal des cent soixante-quinze millions (175'000'000) d'actions préexistantes à concurrence d'un maximum de:

- un euro et neuf mille quatre cent vingt-neuf cents (EUR 1,9429) par action AM1, soit trois cent trente-six millions six cent sept mille quatre cent vingt-cinq euros (EUR 336'607'425,-) pour les cent soixante-treize millions deux cent cinquante mille (173'250'000) actions de catégorie AM1 préexistantes;

- un euro et neuf mille quatre cent vingt-neuf cents (EUR 1,9429) par action BM1, soit trois millions quatre cent mille soixante-quinze euros (EUR 3'400'075,-) pour les un million sept cent cinquante mille (1'750'000) actions de catégorie BM1 préexistantes

5. Le 24 mars 2015 il a été fait usage de la décision du Conseil d'administration du 10 mars 2015 et le capital social a été augmenté une première fois de deux cent quatre millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille euros (EUR 204'995'000,-) et a été porté de sa valeur de cent quarante-trois millions trois cent soixante-dix-sept mille cinq cent un euros (EUR 143'377'501,-) à trois cent quarante-huit millions trois cent soixante-douze mille cinq cent un euros (EUR 348'372'501,-), par l'augmentation du nominal de zéro virgule huit mille cent quatre-vingt-treize euro (EUR 0,8193) à un euro et neuf mille neuf cent sept cents (EUR 1,9907) des cent soixante-quinze millions (175'000'000) actions préexistantes.

6. Le délégué à la gestion journalière a constaté que le capital social de la Société a été augmenté à concurrence d'un montant de soixante-cinq millions douze mille cinq cents euros (EUR 65'012'500,-) et a été porté de sa valeur de trois cent quarante-huit millions trois cent soixante-douze mille cinq cent un euros (EUR 348'372'501,-) à quatre cent treize millions trois cent quatre-vingt-cinq mille et un euros (EUR 413'385'001,-), par l'augmentation du nominal de un euro et neuf mille neuf cent sept cents (EUR 1,9907) à deux euros et trois mille six cent vingt-deux cents (EUR 2,3622) des cent soixante-quinze millions (175'000'000) actions préexistantes à concurrence de:

- soixante-quatre millions trois cent soixante-deux mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 64'362'375,-) pour les cent soixante-treize millions deux cent cinquante mille (173'250'000) actions de catégorie AM1 préexistantes;

- six cent cinquante mille cent vingt-cinq euros (EUR 650'125,-) pour les un million sept cent cinquante mille (1'750'000) actions de catégorie BM1 préexistantes.

7. Les actions préexistantes de catégorie AM1 et B M1 ont été augmentées de leur nominal de un euro et neuf mille neuf cent sept cents (EUR 1,9907) à deux euros et trois mille six cent vingt-deux cents (EUR 2,3622) par le versement comme indiqué ci-dessous:

- 85'929'725 actions préexistantes de catégorie AM1 et 1'148'525 actions préexistantes de catégorie BM1 par Trief Corporation S.A., une société anonyme existante et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social 5, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg («Trief»), par un apport en numéraire de trente-deux millions trois cent quarante-neuf mille cinq cent soixante-neuf euros et quatre-vingt-sept cents (EUR 32'349'569,87);

- 87'062'500 actions préexistantes de catégorie AM1 par Oranje-Nassau Investments B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social Rembrandt Tower, 22nd floor, Amstelplein 1, 1090HC Amsterdam, Pays-Bas («ONI»), par un apport en numéraire de trente-deux millions trois cent quarante-trois mille sept cent dix-huit euros et soixante-quinze cents (EUR 32'343'718,75);

- 257'775 actions préexistantes de catégorie AM1 et 601'475 actions préexistantes de catégorie BM1 par les co-investisseurs tels que définis en annexe 1 («Co-investisseurs»), par des apports en numéraire de trois cent dix-neuf mille deux cent onze euros et trente-huit cents (EUR 319 211,38).

7. Il résulte que suite l'augmentation précitée de la Société que la somme totale de soixante-cinq millions douze mille cinq cents euros (EUR 65'012'500,-) est à la libre disposition de la Société tel qu'il l'a été prouvé au notaire soussigné et est comprise dans un montant global de soixante-cinq millions douze mille cinq cents euros (EUR 65'012'500,-) mis à la disposition par les actionnaires, dont la preuve a été rapportée au notaire soussigné, qui la reconnaît expressément.

8. Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, le premier alinéa de l'Article 5.1 des statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à quatre-cent treize millions trois cent quatre-vingt-cinq mille et un euros (EUR 413'385'001,-) représenté par cent soixante-treize millions deux cent cinquante mille (173'250'000) Actions de Catégorie AM1 et par un million sept cent cinquante mille (1'750'000) Actions de Catégorie BM1, d'une valeur nominale de deux euros et trois mille six cent vingt-deux cents (EUR 2,3622) chacune et par une (1) part bénéficiaire d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1).»

Frais

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 7,100.-

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Jean-Yves HÉMERY, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 12 novembre 2015. Relation GAC/2015/9693. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015187746/96.

(150209794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

InfraVia II Transport S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 201.596.

— STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the ninth of November.

Before Us, Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

InfraVia II Invest S.A., a joint stock company (société anonyme) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 181909,

here represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address at 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal. The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the deed of establishment of a private limited liability company with the following articles of association:

Art. 1. There exists a private limited liability company under the name of InfraVia II Transport S.à r.l. (hereinafter, the Company), which shall be governed by the laws pertaining to such an entity and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and intellectual property rights of whatever origin and participate in the creation, development and control of any enterprises. It may also acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and intellectual property rights, have them developed and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (such as, but not limited to, shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which promote its development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or some of its assets.

Art. 3. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 4. The Company's registered office is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Sole Manager (as defined below) or the Board of Managers (as defined below), respectively by a resolution taken by the general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company's subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles.

The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting.

Art. 6. Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company. In case of plurality of owners per share, the Company may suspend the rights attached to this share until a single owner has been designated to the Company.

Art. 7. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of a plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with article 189 of the Law.

Art. 8. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of any of the shareholders.

Art. 9. The Company is managed by a board of managers (hereinafter, the Board of Managers), composed of at least three (3) managers divided into two (2) categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers". The Company may be managed by a sole manager (the Sole Manager) who assumes all the rights, duties and liabilities of the Board of Managers.

The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders holding more than half of the share capital.

Art. 10. The Sole Manager or the Board of Managers is invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful to realise the Company's object, with the exception of the powers reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the Sole Manager, or by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager, as the case may be.

The Sole Manager or the Board of Managers shall have the right to grant special proxies for determined matters to one or more proxy holders, either managers or not, either shareholders or not.

The Sole Manager or the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders on the basis of a statement of accounts showing that sufficient profits are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

Art. 11. The Sole Manager or the Board of Managers may delegate the daily management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of representation and any other relevant conditions of this agency.

Art. 12. The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place shall be taken by election among the managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires. The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any manager at the place indicated in the convening notice.

Written notice of any meeting of the Board of Managers shall be given to all the managers, whether in original, by facsimile or by electronic mail (e-mail), at least twenty-four (24) hours in advance of the date and time set for such meeting, except in case of emergency.

No such convening notice is required if all members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed on the agenda of the meeting. The notice may also be waived by consent in writing, whether in original, by facsimile or by electronic mail (e-mail), of each member of the Board of Managers. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the Board of Managers.

A manager of any category may be represented at the Board of Managers by another manager of any category, and a manager of any category may represent several managers of any category.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies, and with at least the presence or representation of one Category A Manager and one Category B Manager. Any decisions taken by the Board of Managers shall require a simple majority of the members of the Board of Managers, including at least the favourable vote of one Category A Manager and one Category B Manager.

Any manager may participate in a meeting by way of telephone or video conference call or by any other similar means of communication enabling the persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. The decisions taken at such meeting may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and signed by all the members having participated.

Resolutions in writing, approved and signed by all the managers, shall have the same effect as resolutions passed at a Board of Managers' meeting which was duly convened and held. Such resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and signed by all the managers.

Art. 13. The manager(s) assume(s), by reason of her/his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by her/him/them in the name of the Company.

Art. 14. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles and other specific decisions as defined by the Law may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 16. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the Sole Manager or the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve.

This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatsoever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 18. The Company may be dissolved by a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders. The liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

At the time of the liquidation of the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with the last paragraph of Article 17.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on December 31, 2016.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, all the shares have been subscribed by InfraVia II Invest S.A., prenamed, and fully paid up at nominal value by contribution in cash.

The amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at 1,500.- euro.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

Category A manager:

- Mr. Vincent Levita, company director, born on December 17, 1966 in Montpellier, France, with professional address at 20-22, Rue Vernier, 75017 Paris, France,

Category B managers:

- Mr. Christophe Gaul, company director, born on April 3, 1977 in Messancy, Belgium, with professional address at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Ms. Constance Collette, company director, born on June 21, 1976 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with professional address at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The address of the registered office of the Company is fixed at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Pétange, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le neuf novembre.

Par-devant Nous, Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

InfraVia II Invest S.A., une société anonyme établie et existant selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181909,

ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, ayant son adresse professionnelle au 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé. Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination InfraVia II Transport S.à r.l. (ci-après, la Société), régie par les lois relatives à une telle entité et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).

Art. 2. La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, et participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise. Elle peut également acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les faire mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (notamment par exemple, ses associés ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances.

Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), respectivement par une résolution de l'assemblée générale des associés, suivant les dispositions en vigueur de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social souscrit de la Société s'élève à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 6. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. En cas de pluralité de propriétaires d'une part sociale, la Société peut suspendre les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'un seul propriétaire soit désigné.

Art. 7. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi.

Art. 8. La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 9. La Société est gérée par un conseil de gérance (ci-après, le Conseil de Gérance), composé d'au moins trois (3) gérants divisés en deux (2) catégories, nommés respectivement "Gérants de Catégorie A" et "Gérants de Catégorie B". La Société peut être administrée par un gérant unique (le Gérant Unique) qui assume alors tous les droits, devoirs et obligations du Conseil de Gérance.

Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 10. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux que la Loi ou les Statuts réservent à l'assemblée générale des associés.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la seule signature du Gérant Unique, ou par les signatures conjointes d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B, selon le cas.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance duquel il ressort que des bénéfices suffisants sont

disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Art. 11. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Art. 12. Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, associé ou non.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Il est donné à tous les gérants un avis écrit, soit en original, par télécopie ou courrier électronique, de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date et heure prévues pour la réunion, sauf en cas d'urgence.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la réunion et de son ordre du jour. Il peut également être renoncé à la convocation par chaque membre du Conseil de Gérance, par écrit donné soit en original, soit par télécopie ou courrier électronique. Une convocation spéciale n'est pas requise pour toute réunion se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Tout gérant de toute catégorie peut être représenté au Conseil de Gérance par un autre gérant de toute catégorie, et un gérant de toute catégorie peut représenter plusieurs gérants de toute catégorie.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations, et avec au moins la présence ou la représentation d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B. Toute décision du Conseil de Gérance requiert la majorité simple des membres du Conseil de Gérance, y inclus le vote affirmatif d'au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B.

Tout gérant peut participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Les décisions prises à une telle réunion peuvent être documentées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Des résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants, produisent effet au même titre que des résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Ces résolutions peuvent être documentées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par chacun des membres du Conseil de Gérance.

Art. 13. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) à raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ou autres résolutions spécifiques définies par la loi ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique, ou le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

Art. 18. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés. La liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la liquidation de la Société, toute distribution aux associés se fait en application du dernier alinéa de l'Article 17.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2016.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, toutes les parts sociales ont été souscrites par InfraVia II Invest S.A., précité, et intégralement libérées à valeur nominale par apport en numéraire.

Le montant de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de 1.500,- euros.

Décisions de l'associé unique

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérant de Catégorie A:

- M. Vincent Levita, administrateur de sociétés, né le 17 décembre 1966 à Montpellier, France, ayant son adresse professionnelle au 20-22, Rue Vernier, 75017 Paris, France,

Gérants de Catégorie B:

- M. Christophe Gaul, administrateur de sociétés, né le 3 avril 1977 à Messancy, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Mme Constance Collette, administrateur de sociétés, née le 21 juin 1976 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'adresse du siège social de la Société est fixée au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 novembre 2015. Relation: EAC/2015/26108. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015187824/336.

(150210720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

Global Canbridge Investment s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 105.956.

L'an deux mille quinze, le dixième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

ONT COMPARU:

1.- Madame Eveline Claessens, née le 14 février 1981 à Gent, chef comptable, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey, et

2.- Madame Marline Claessens, née le 3 décembre 1977 à Gent, ingénieur dans l'aéronautique spatiale, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey;

Tous ici représentés par Monsieur Alexander CLAESSENS, économiste, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 29 avenue Monterey, en vertu de deux procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Ils sont les seuls associés de la société GLOBAL CANBRIDGE INVESTMENT S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 105956, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire alors résidant à Mersch le 30 décembre 2004, publié au Mémorial C numéro 501 du 27 mai 2005. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant un acte de fusion reçu par Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen, en date du 25 août 2014, publié au Mémorial C numéro 3240 du 4 novembre 2014, (ci-après la «Société»).

Tout ceci ayant été déclaré, les parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, détenant cent pourcent (100%) du capital de la Société, ont immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire et ont pris unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) pour porter son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 87.500,-) par émission de sept cent cinquante (750) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, à libérer intégralement.

Souscription et libération

Les sept cent cinquante (750) parts sociales nouvelles mentionnées ci-dessus ont été souscrites par les associés pré-nommés comme suit:

1.- Madame Eveline Claessens, prénommée,	
Trois cent soixante-quinze parts sociales	375
2.- Madame Marline Claessens, prénommée,	
Trois cent soixante-quinze parts sociales	375
Total: sept cent cinquante parts sociales	750

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné moyennant un certificat de blocage bancaire.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, les apports étant totalement réalisés, les Associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 87.500,-), divisé en huit cent soixante-quinze (875) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont estimés à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clercs et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, ès qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Alexander Claessens, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 12 novembre 2015. 1LAC / 2015 / 35714. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187770/63.

(150209290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

KW Luxembourg S. à r.l., Kaefer Wanner Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4959 Bascharage, Zone Industrielle Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 101.405.

L'an deux mille quinze, le treize novembre.

Pardevant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A comparu:

La société par actions simplifiée KAEFER WANNER SAS, établie et ayant son siège social à F-92280 Suresnes CEDEX, 31/35, rue Gambetta inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre, section B sous le numéro 312 668 601 ici représentée par

Monsieur Dominique DOMGIN, en sa qualité de co-gérant de la société KAEFER WANNER Luxembourg agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée au présent acte.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare être la seule associée de la société à responsabilité limitée unipersonnelle "KAEFER WANNER LUXEMBOURG S.à.r.l. en abrégé "KW Luxembourg S.à.r.l. avec siège social à L-4959 Bascharage, Zone Industrielle Op Zaemer

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 101.405

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, alors notaire de résidence à Esch/Alzette en date du 21 juin 2004, publié au Mémorial C, numéro 852 du 19 août 2004

modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire prénommé, en date du 24 mars 2009, publié au Mémorial C, numéro 1231 du 26 juin 2009

dont le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.-€), représenté par CENT PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.-€) chacune.

Laquelle comparante prie le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société, de sorte que l'article deux (2) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. La société a pour objet, au Luxembourg et dans tous pays:

- tous travaux d'isolation thermique, frigorifique, phonique et acoustique, en bâtiment et industrie, tous travaux d'échafaudage, de protection passive incendie, de métallerie et de serrurerie sur tous types de bâtiments ou d'équipements industriels;

- le traitement de l'amiante en place et du plomb sur tous types de bâtiments ou d'équipements industriels;

- tous travaux de peinture;

- toutes prestations de formation professionnelle délivrées dans le cadre de ses activités principales, similaires ou connexes;

- toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant, directement ou indirectement, d'une manière quelconque à l'objet ci-dessus ou à tous autres objets similaires ou connexes;

- et, plus généralement, la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations de cette nature, par voie de création de sociétés, d'apports à des sociétés déjà existantes, de fusion, d'alliance ou d'entente avec elles, d'association en participation, de cessions ou de location à des sociétés ou à toutes autres personnes, de tout ou partie de ses biens et droits mobiliers et immobiliers, de commandite, d'avance, de prêts ou autrement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de cet assemblée générale à environ neuf cent euros (900.-€)

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et près lecture faite et interprétation donné à la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. DOMGIN, J-P. MEYERS.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 novembre 2015. Relation: EAC/2015/26713. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Amédé SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187858/55.

(150209481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

Apteron Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 171.347.

—
L'administrateur unique de la Société a décidé, par résolution écrite du 12 octobre 2015, de transférer le siège social du 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

En outre, veuillez noter que l'adresse professionnelle d'administrateur, Monsieur Gábor Kacsóh est également située au 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Un mandataire

Référence de publication: 2015189093/14.

(150211617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

Audit Conseil Services Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 142.685.

—
Décision du gérant unique du 10 novembre 2015

Le Gérant Unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société de son siège actuelle à l'adresse suivante à partir du 20 novembre 2015:

47, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Strassen, le 10/11/2015.

Alain Blondlet

Gérant unique

Référence de publication: 2015189097/14.

(150211754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

Central European Realty Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 170.831.

—
Les gérants de la Société ont décidé par résolution écrite du 12 novembre 2015, de transférer le siège social du 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

En outre, veuillez noter que l'adresse professionnelle du gérant, Monsieur Gábor Kacsóh est également située au 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

En outre, veuillez noter que l'adresse professionnelle du gérant, Madame Inessa Wendland est également située au 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Un mandataire

Référence de publication: 2015189208/16.

(150212059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.
